

De nouvelles vacances se profilent à l'horizon. Peut-être allez-vous chausser des skis pendant les vacances de carnaval ? Ou préférer une destination plus ensoleillée ? Voyager est un plaisir mais cela représente aussi un fameux budget. Que se passera-t-il si des circonstances imprévues vous empêchent de partir ? Ou si vous êtes confronté sur place à une situation d'urgence ? Si un imprévu survient avant ou pendant vos vacances, l'assurance voyage peut s'avérer bien utile et vous épargner pas mal de soucis financiers. Une bonne raison pour analyser si ce type d'assurance vous convient !

Qu'est-ce qu'une assurance voyage ?

Une assurance voyage vous protège vous et votre famille contre certains risques en vacances, mais sachez qu'il n'est pas obligatoire de conclure une telle assurance.

Ainsi, la mutualité intervient déjà si vous avez besoin de soins médicaux à l'étranger et elle couvre également votre rapatriement en cas de problème de santé. Pour toute intervention de la mutuelle à l'étranger n'oubliez pas d'emporter les documents nécessaires avec vous.

Certains frais médicaux ne sont toutefois pas remboursés par votre mutualité, par exemple s'ils découlent de la pratique d'un sport dangereux.

La perte de vos bagages ou le rapatriement de votre voiture ne sont pas non plus couverts par la mutualité. L'intervention de la mutualité est en outre limitée à un certain montant. Avoir une assurance voyage peut donc avoir toute son utilité....

Que couvre exactement l'assurance voyage ?

Avant de conclure une assurance voyage, analysez quels risques réels vous couvrez pendant vos vacances. Les risques encourus ne sont pas les mêmes partout : des vacances à l'aventure en Australie impliquent probablement davantage de risques qu'un séjour « all-in » à la plage en Espagne.



Les assurances voyage couvrent généralement :

Assistance aux personnes : une intervention dans les frais d'hospitalisation et les soins médicaux (après l'intervention de votre mutualité et de votre assurance hospitalisation (1)), les opérations de sauvetage, la garde des enfants, le rapatriement, ...

Assurance annulation de voyage : rembourse les frais si vous devez annuler votre voyage dans certaines circonstances telles qu'une maladie, un accident de voiture pendant vos vacances, le décès d'un membre de la famille proche, ...

Assurance bagages : intervient en cas de vol, de perte ou de dégâts à vos bagages. Elle rembourse également les frais si vous devez acheter certaines choses indispensables après avoir perdu vos bagages.

Assurance assistance juridique : concerne les conseils et l'aide juridiques ainsi que l'intervention dans les éventuels frais judiciaires. Par exemple : des discussions au sujet de l'état de la maison de vacances que vous avez louée, ou sur le fait que la situation diffère de ce qui était présenté dans la publicité, etc.

En option, vous pouvez également inclure une *assistance véhicules* dans une assurance voyage. Cette option comprend notamment les couvertures suivantes : assistance en cas de panne, véhicule de remplacement, remorquage ou enlèvement de votre voiture, envoi des pièces de rechange nécessaires pour réparer la voiture, ... Attention si vous louez une voiture : examinez correctement si l'assurance auto de base proposée offre suffisamment de garanties.

L'assurance voyage la plus adéquate doit répondre à vos besoins et ceux de votre famille.

Comment souscrire à une assurance voyage ?

Si vous réservez vos vacances via une agence de voyage, une assurance voyage vous est souvent proposée en option. Si vous optez pour cette assurance, demandez d'abord à votre

agence de voyage quelles sont les garanties et les exclusions qui sont d'application. Vous ne devez pas forcément souscrire directement une assurance voyage lors de la réservation : vous pouvez également chercher vous-même une assurance voyage adéquate auprès de votre banque ou de votre assureur, en ligne, ...

Attention, pour ce qui concerne votre assurance annulation de voyage : pour que les garanties soient d'application, cette assurance doit souvent être conclue en même temps que la réservation du voyage ou dans une période déterminée après cette réservation.

Certaines cartes de crédit sont également couplées à une assurance voyage. Si vous disposez d'une telle carte de crédit, vérifiez les risques couverts. Il n'est évidemment pas nécessaire d'intégrer ces risques dans une éventuelle assurance voyage.

Assurance voyage annuelle ou assurance voyage pour chaque voyage ?

Une police d'assurance voyage annuelle vous couvre une année entière. De telles polices peuvent être financièrement plus avantageuses lorsque vous partez en vacances plus d'une fois sur l'année. De plus, votre police annuelle vous couvrira également si vous réservez un weekend à l'intérieur du pays, à condition souvent d'avoir réservé au moins une nuitée. Un séjour court en Belgique est donc également considéré comme un « voyage ».

Un autre avantage d'une assurance voyage annuelle est la charge administrative moins importante. Une fois que vous avez conclu une assurance voyage annuelle, vous pouvez partir l'esprit tranquille pendant le reste de l'année.

LE ConseiL WIKIFIN

- Enregistrez les données de contact de votre assureur (voyage) dans votre GSM. Vous les aurez ainsi toujours à portée de main en cas de nécessité.

URL source: <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/assurer/assurance-voyage-en-bref>

Liens

[1] <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/assurer/assurance-maladie-et-accident/assurance-hospitalisation>